



11 mai 2023

(23-3326)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

#### UNION EUROPÉENNE

La notification ci-après, datée du 10 mai 2023, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Union européenne
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Règlement d'exécution (UE) n° 2023/608 de la Commission du 17 mars 2023 modifiant les règlements d'exécution (UE) n° 2020/761 et (UE) n° 2020/1988 en ce qui concerne le système de gestion de certains contingents tarifaires à la suite de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne
3	Date de publication	20 mars 2023
4	Date d'entrée en vigueur	27 mars 2023
5	Adresse du site Web/publication officielle de la nouvelle réglementation/procédure	Journal officiel de l'Union européenne L 80/31 du 20 mars 2023, pages 31 à 40 <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1679331396481&amp;uri=CELEX%3A32023R0608">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1679331396481&amp;uri=CELEX%3A32023R0608</a>
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[ ] Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) [X] Non.
7	Type de notification	[ ] a) Nouvelle réglementation/procédure <sup>2</sup> ; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [X] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans les documents: G/LIC/N/2/EU/13, G/LIC/N/2/EU/15, G/LIC/N/2/EU/16, G/LIC/N/2/EU/17, G/LIC/N/2/EU/18, G/LIC/N/2/EU/19, G/LIC/N/2/EU/20, G/LIC/N/2/EU/21; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	
9	Nature du régime de licences	Automatique: [ ] Non automatique: [ ]
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement

<sup>1</sup> Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

<sup>2</sup> Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
		c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux ( <i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i> ) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser)
11	<b>Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</b>	Ministère/autorité et département: [ ] Adresse: [ ] Site Web: [ ] Téléphone: [ ] Courrier électronique: [ ]
12	<b>Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</b>	Ministère/autorité et département: [ ] Adresse: [ ] Site Web: [ ] Téléphone: [ ] Courrier électronique: [ ]
13	<b>Durée d'application prévue de la procédure de licences</b>	
14	<b>Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC</b>	
15	<b>Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)</b>	a) <input type="checkbox"/> <b>Abrogation</b> b) <input type="checkbox"/> <b>Suspension</b> c) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</b> <input checked="" type="checkbox"/> produits visés <input type="checkbox"/> objectif administratif <input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences <input checked="" type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> Conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input checked="" type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> autre: _____ (veuillez préciser)

	<b>Catégorie</b>	<b>Détails de la notification</b>
<b>16</b>	<b>Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)</b>	<p>Le Règlement d'exécution (UE) n° 2020/761 de la Commission établit les règles relatives à la gestion des contingents tarifaires d'importation et d'exportation pour les produits agricoles gérés sur la base d'un système de certificats d'importation et d'exportation et prévoit des règles spécifiques.</p> <p>L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, conclu par la Décision (UE) n° 2022/2524 du Conseil, modifie les conditions applicables aux importations en provenance de Nouvelle-Zélande, au titre de certains contingents tarifaires. Notamment, il modifie les quantités des contingents tarifaires portant les numéros d'ordre 09.0147, 09.2013, 09.2109, 09.2110 et 09.4454. Il modifie également la désignation des produits et les codes NC des contingents tarifaires portant les numéros d'ordre 09.4182, 09.4195 et 09.4514, et abroge les règles relatives au contrôle du poids et de la teneur en matières grasses du beurre originaire de Nouvelle-Zélande.</p> <p>Il y a lieu d'incorporer les nouvelles règles relatives au contrôle du poids et de la teneur en matières grasses du beurre à l'annexe XIV.5, partie A, parties A1 à A6, du règlement d'exécution (UE) n° 2020/761, et en particulier dans les modèles de certificats IMA1 pour les contingents tarifaires portant les numéros d'ordre 09.4182, 09.4195, 09.4514, 09.4515, 09.4521 et 09.4522.</p> <p>Les modifications apportées par ledit accord devraient être prises en compte dans les annexes des Règlements d'exécution (UE) n° 2020/761 et (UE) n° 2020/1988. Il convient que les modifications apportées au Règlement d'exécution (UE) n° 2020/761 s'appliquent dès l'entrée en vigueur du présent règlement. Toutefois, il y a lieu de mettre à disposition la quantité supplémentaire pour la viande bovine de haute qualité dans le cadre du contingent tarifaire 09.4454 à partir de la période contingente commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. En outre, les modifications apportées à la désignation des produits et aux codes NC pour les contingents tarifaires 09.4182, 09.4195 et 09.4514 devraient s'appliquer à compter du premier jour après la période de 90 jours suivant la publication du présent règlement.</p>